

AEFE - Proposition de parcours adaptés et renforcés en langues étrangères

L'offre linguistique des établissements d'enseignement français à l'étranger est devenue un élément majeur de leur attractivité et de leur développement. La mobilité géographique d'une part importante des parents d'élèves, ainsi que les projets de future mobilité scolaire ou étudiante que les familles plus sédentaires forment pour leurs enfants, constituent des évolutions qualitatives de la demande de scolarité française auxquelles tous les établissements d'enseignement français à l'étranger sont fortement incités à répondre. Si de nombreuses initiatives de grande qualité dans ce domaine existent déjà, cette correspondance propose de mettre en place des **Parcours Adaptés et Renforcés de Langues Étrangères (PARLE)**, conçus par l'AEFE et pouvant être mis en œuvre grâce aux ressources de formations continue de la mutualisation.

I. Objectifs des Parcours Adaptés et Renforcés de Langues

Renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement français à l'étranger. Alors que dans de nombreux pays l'offre de scolarisation est variée et concurrentielle, le choix des établissements homologués par le ministère français de l'Éducation nationale ne relève plus seulement de l'attraction pour la culture, la langue et les valeurs françaises, ni de l'excellence scolaire qui y persiste. La diversité de l'offre de formation linguistique, les poursuites d'études supérieures possibles, la capacité des élèves à évoluer à l'avenir dans un monde en mutation, sont autant d'éléments qui doivent être travaillés et combinés pour conforter l'attractivité des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les *PARLE* sont une proposition qui vise à aider les établissements à conforter leur offre linguistique, en complément des sections internationales qui sont des filières sélectives, sans accroître la charge horaire des élèves ni poser de conditions d'accès sélectives en termes de maîtrise linguistique : par la différenciation pédagogique et la pratique linguistique active dans des situations pédagogiques et disciplinaires variées, les *PARLE* peuvent être proposés à tous les élèves d'un établissement.

Conforter qualitativement la formation linguistique des élèves. Il s'agit primordialement de renforcer la maîtrise d'une autre langue, tout au long de la scolarité obligatoire, sans mobiliser ou créer de nouveaux temps d'enseignement ou contenus disciplinaires. Les

parcours *PARLE* doivent pouvoir s'articuler, au lycée, avec les sections européennes ou de langue orientale, qui constituent la continuité logique et cohérente de ce parcours amorcé en cours préparatoire. De ce fait, les *PARLE* peuvent être proposés dans diverses langues : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, vietnamien. Les élèves qui, grâce aux *PARLE*, maîtriseraient les compétences linguistiques requises par une section internationale dans la même langue, pourront se voir proposer d'y candidater.

Établir le temps d'exposition à une langue étrangère à 25% du temps d'enseignement hebdomadaire réglementaire des élèves au maximum, hors temps d'enseignement de la langue locale. Cette recommandation vise notamment à préserver un temps d'enseignement majoritairement en français, priorité linguistique de tout enseignement français à l'étranger, conformément aux critères d'homologation du MEN. Toutefois, afin de renforcer la pratique linguistique, il conviendra de proposer, en complément des horaires réglementaires de langue vivante étrangère, des temps d'enseignement disciplinaire dans cette même langue, selon le principe de l'EMILE (enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère) dans le premier degré, ou de la DNL (discipline non linguistique) dans le second. Ces séquences pratiquées dans la langue du *PARLE* devront respecter les maxima horaires recommandés ci-dessous et, au second degré, ne devront pas représenter plus de la moitié du temps d'enseignement hebdomadaire de chaque discipline.

II. Cadre horaire et pédagogique

Si ces parcours sont conçus pour être établis tout au long de la scolarité obligatoire, du CP à la 3^e, la pratique de langues vivantes dès la maternelle est vivement souhaitable : la langue du pays et une autre langue peuvent ainsi être introduites au cours du cycle 1, le français restant la langue majoritairement pratiquée en classe. Ce principe vaut pour l'ensemble du *PARLE*, dont l'objectif prioritaire est d'intensifier l'acquisition d'une langue vivante – la langue principale – tout en maintenant le français comme langue des apprentissages.

1. Volumes hebdomadaires de cours dans la langue vivante principale du PARLE

Cycle 2 : 5h par semaine par élève au maximum, dont 2h de langue vivante principale et 3h d'EMILE

Cycle 3 : 6h par semaine par élève au maximum, dont 3h de langue vivante principale et 3h d'EMILE ou de DNL

Cycle 4 : 7h par semaine par élève au maximum, dont 3h de langue vivante principale et 4h de DNL

	Maximum horaire hebdomadaire total par élève – hors heures de langue locale	dont maximum horaire recommandé de langue vivante étrangère	dont maximum horaire recommandé d’enseignement dans la langue vivante – EMILE ou DNL	Volumes horaires et taux maximaux d’exposition hebdomadaire à la langue étrangère majeure
Cycle 2	24h	2h	3h	20%
Cycle 3	24h	3h	3h	25%
Cycle 4	28h	3h	4h	25%

2. Champs disciplinaires concernés :

Au cycle 2, on pourra envisager de pratiquer en langue étrangère le sport, les arts ou les sciences.

Aux cycles 3 et 4, il sera préférable de pratiquer, en EMILE ou en DNL, la moitié des temps d’enseignement d’histoire-géographie, de sciences et technologie, voire de mathématiques. D’autres champs disciplinaires peuvent être envisagés, selon les compétences et ressources humaines disponibles, dans la mesure où un temps de pratique linguistique effective pourra être garanti.

Le service pédagogique se tient à la disposition des chefs d’établissements pour apporter son expertise et ses conseils dans la confection des projets de *PLUS*.

III. Mobilisation et formation des personnels :

La mise en œuvre des *PARLE* en établissement requiert une importante formation préalable des enseignants, qu’ils soient titulaires ou non. Des enseignants natifs peuvent être recrutés à cette fin, mais il appartiendra aux chefs d’établissements de s’assurer qu’ils ont reçu une formation pédagogique adaptée.

La formation de tous les personnels exerçant en *PARLE* sera conçue et mise en œuvre au sein des zones de mutualisation, qui pourront adapter les plans de formation 2018-2019 selon les demandes qui leur seront adressées par les chefs d'établissements.

Les enseignants expatriés chargés de mission de conseil pédagogique dans le second degré en langues vivantes constitueront les principales ressources mobilisables pour initier ces formations.

Dans l'attente d'une diffusion prochaine de documents de cadrage et de la nouvelle brochure relative à la stratégie linguistique de l'Agence, les établissements qui souhaiteraient suivre les recommandations des *PARLE* sont invités à prendre l'attache du service pédagogique, qui les accompagnera dans la conception de leur parcours, afin d'en préparer la présentation du projet en conseil d'établissement et d'évaluer les besoins de formation des personnels.

Enfin, le service pédagogique se tient à la disposition des établissements ayant déjà mis en œuvre des parcours similaires et qui souhaiteraient partager leurs réflexions et leurs expériences.